



No de résolution  
ou annotation

## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

### PROVINCE DE QUÉBEC COMTÉ DE GATINEAU

Procès-verbal d'une séance extraordinaire du Conseil municipal de la Municipalité de Val-des-Monts, tenue le 7 février 2023, à 19 h, à l'édifice du Carrefour, sis au 1, route du Carrefour, Val-des-Monts (Québec) J8N 4E9, sous la Présidence de monsieur le Maire Jules Dagenais.

**ÉTAIENT aussi présents** : Mesdames les Conseillères Manon Tessier et Chantal Renaud, monsieur le Conseiller Serge Lessard, madame la Conseillère Joëlle Gauthier et monsieur le Conseiller François Sylvestre.

**ÉTAIENT également présents** : Mesdames Patricia Fillet, greffière-trésorière et directrice générale, Myrian Nadon, directrice du service des Ressources humaines et greffière-trésorière adjointe, et monsieur Julien Croteau, agent de développement, greffier-trésorier adjoint et directeur général adjoint.

**ÉTAIT absent** : Monsieur le Conseiller Claude Bergeron (Absence motivée).

Monsieur le Maire Jules Dagenais constatant qu'il y a quorum déclare la séance ouverte.

### **AVIS DE CONVOCATION**

Le 3 février 2023

Monsieur le Maire,  
Mesdames les Conseillères,  
Messieurs les Conseillers,

### **Objet : Séances extraordinaire et ordinaire du 7 février 2023**

Conformément aux dispositions des articles 5 et 5.4 du règlement portant le numéro 898-22, avis vous est donné par la présente, qu'une séance extraordinaire du Conseil municipal de la Municipalité de Val-des-Monts est convoquée, par la soussignée, pour être tenue le mardi 7 février 2023, à compter de 19 h, à la salle du Conseil, de l'édifice du Carrefour, sis au 1, route du Carrefour, Val-des-Monts (Québec) J8N 4E9.

#### **I. MINUTE DE RÉFLEXION ET OUVERTURE DE LA SÉANCE**

#### **II. RÉSOLUTIONS**

1. Pour adopter l'ordre du jour de la séance extraordinaire du Conseil municipal du 7 février 2023.

A.1 **ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION ACCOMPAGNÉE D'UNE CONSULTATION ÉCRITE DURANT LA PÉRIODE DU 25 JANVIER AU 6 FÉVRIER 2023** : Premier projet de règlement (AM-112) – Pour amender le règlement d'urbanisme portant le numéro 436-99 « Règlement de zonage » – Ajouter le sous-groupe « Activités récréatives et touristiques » dans la zone 5-DC (Développement contrôlé) – 279, chemin du Pouvoir.

#### **PÉRIODE DE QUESTIONS**

2. Pour accepter la levée de la séance extraordinaire du Conseil municipal du 7 février 2023.

La Greffière-trésorière et  
Directrice générale,

Patricia Fillet



No de résolution  
ou annotation

## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

### INSCRIPTIONS AU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS :

**NOTE 1 :** Monsieur le Maire Jules Dagenais fait un rappel à la population des articles 7.4 et 7.6 du règlement portant le numéro 822-18 concernant les règles d'ordre et de procédures du Conseil et plus particulièrement en ce qui a trait à la notion de la période de questions lors des séances ordinaires.

23-02-023

### **POUR ADOPTER L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 FÉVRIER 2023**

**PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MANON TESSIER  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOËLLE GAUTHIER**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil adopte l'ordre du jour tel que présenté.

**Monsieur le Maire Jules Dagenais, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.**

Adoptée à l'unanimité.

**A.1 ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION ACCOMPAGNÉE D'UNE CONSULTATION ÉCRITE DURANT LA PÉRIODE DU 25 JANVIER AU 6 FÉVRIER 2023 :** Premier projet de règlement (AM-112) – Pour amender le règlement d'urbanisme portant le numéro 436-99 « Règlement de zonage » – Ajouter le sous-groupe « Activités récréatives et touristiques » dans la zone 5-DC (Développement contrôlé) – 279, chemin du Pouvoir.

**NOTE 2 :** Toute personne intéressée a pu transmettre ses commentaires par écrit. La Municipalité de Val-des-Monts n'a reçu, dans le cadre de la consultation écrite, aucun commentaire.

**NOTE 3 :** Aucune question n'a été posée relativement à l'assemblée publique de consultation A.1.

23-02-024

### **POUR ACCEPTER LA LEVÉE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 FÉVRIER 2023**

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER FRANÇOIS SYLVESTRE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SERGE LESSARD**

PAR CES MOTIFS, la présente séance est levée.

Adoptée.

\_\_\_\_\_  
Patricia Fillet  
Greffière-trésorière et  
Directrice générale

\_\_\_\_\_  
Jules Dagenais  
Maire



No de résolution  
ou annotation

## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

### PROVINCE DE QUÉBEC COMTÉ DE GATINEAU

Procès-verbal d'une séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité de Val-des-Monts, tenue le 7 février 2023, à 19 h 06, à l'édifice du Carrefour, sis au 1, route du Carrefour, Val-des-Monts (Québec) J8N 4E9, sous la Présidence de monsieur le Maire Jules Dagenais.

**ÉTAIENT aussi présents :** Mesdames les Conseillères Manon Tessier et Chantal Renaud, monsieur le Conseiller Serge Lessard, madame la Conseillère Joëlle Gauthier et monsieur le Conseiller François Sylvestre.

**ÉTAIENT également présents :** Mesdames Patricia Fillet, greffière-trésorière et directrice générale, Myrian Nadon, directrice du service des Ressources humaines et greffière-trésorière adjointe, et monsieur Julien Croteau, agent de développement, greffier-trésorier adjoint et directeur général adjoint.

**ÉTAIT absent :** Monsieur le Conseiller Claude Bergeron (Absence motivée).

Monsieur le Maire Jules Dagenais constatant qu'il y a quorum déclare la séance ouverte.

#### INSCRIPTIONS AU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS :

**NOTE 1 :** À 19 h 24, monsieur Raymond Connelly dépose deux documents, dont un courriel concernant un questionnement en lien avec l'octroi d'une servitude de passage et un second document relativement à une servitude de passage alternatif (Sentier forestier – Chemin des Sables).

**NOTE 2 :** À 19 h 25, monsieur Sylvain Allard dépose un document concernant la coupe de végétation de la bande de 4 mètres de large sur la longueur du réseau routier – 166, chemin des Sables.

**LA PÉRIODE DE QUESTIONS ÉTANT TERMINÉE, LE CONSEIL MUNICIPAL PROCÈDE À L'ADOPTION DES ITEMS INSCRITS À L'ORDRE DU JOUR.**

#### **AVIS DE MOTION**

Je soussignée, Chantal Renaud, conseillère du district électoral numéro deux, à la Municipalité de Val-des-Monts, donne avis de la présentation d'un projet de règlement pour abroger et remplacer le règlement portant le numéro 819-18 – Règlement constituant le Comité Consultatif d'urbanisme de la Municipalité de Val-des-Monts et dépose ledit projet de règlement à la séance ordinaire du 7 février 2023.

L'adoption du règlement sera effectuée à une séance ultérieure.

Conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, la Greffière-trésorière et Directrice générale informe les citoyens que le but de ce projet de règlement est :

1. De modifier l'article 3 – DÉFINITIONS en ajoutant le terme « TI » désignant les technologies de l'information pour le mode présentiel ou le mode virtuel.
2. De modifier, tout au long du règlement, le terme « Secrétaire-trésorière » par « Greffière-trésorière », ainsi que le terme « Bureau de la Directrice générale » par « Bureau de la Direction générale ».
3. De modifier l'article 7.3 en ajoutant le paragraphe suivant :

Nonobstant l'article 7.3, les membres du comité peuvent se réunir par le biais d'une rencontre selon les TI en place, et ce, à la demande de deux membres du comité. Le Secrétaire du comité, le cas échéant, verra à envoyer les liens pour se connecter à la rencontre.



No de résolution  
ou annotation

## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

4. De modifier l'article 4.10, lequel doit dorénavant se lire comme suit :

4.10 Le Maire est d'office membre du comité et il a droit de vote. La Greffière-trésorière et Directrice générale fait également partie d'office de tous les comités, mais n'a pas le droit de vote tel que stipulé à l'article 19.12 du règlement portant le numéro 898-22, ses amendements ou remplacements, concernant les règles d'ordre et de procédures du Conseil municipal.

---

Chantal Renaud  
Conseillère

### **AVIS DE MOTION**

Je, soussignée, Joëlle Gauthier, conseillère du district électoral numéro cinq, à la Municipalité de Val-des-Monts, donne avis de la présentation d'un projet de règlement pour autoriser un règlement d'emprunt au montant de 3 000 000 \$ et décréter une dépense au montant de 3 000 000 \$ aux fins d'assurer la réalisation des projets d'investissements aux infrastructures destinées au service des Loisirs, de la Culture et de la Vie communautaire situées sur le territoire de la Municipalité de Val-des-Monts et dépose ledit projet de règlement à la séance ordinaire du 7 février 2023.

L'adoption du règlement sera effectuée à une séance ultérieure.

Conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, la Greffière-trésorière et Directrice générale, informe les citoyens que le but de ce règlement est d'assurer la réalisation des projets d'investissement en infrastructures destinés au service des Loisirs, de la Culture et de la Vie communautaire situés sur le territoire de la Municipalité de Val-des-Monts.

---

Joëlle Gauthier  
Conseillère

### **AVIS DE MOTION**

Je, soussignée, Chantal Renaud, conseillère du district électoral numéro deux, à la Municipalité de Val-des-Monts, donne avis de la présentation d'un projet de règlement pour autoriser un règlement d'emprunt au montant de 1 300 000 \$ et décréter une dépense au montant de 1 300 000 \$ aux fins d'acquérir et remplacer une partie de la flotte véhiculaire destinée au service de Sécurité incendie de la Municipalité de Val-des-Monts et dépose ledit projet de règlement à la séance ordinaire du 7 février 2023, à savoir :

- a) Acquisition – Camion-citerne de 10 000 L
- b) Acquisition – 2 Camionnettes
- c) Remplacement – Camionnette 852

L'adoption du règlement sera effectuée à une séance ultérieure.



No de résolution  
ou annotation

## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

Conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, la Greffière-trésorière et Directrice générale, informe les citoyens que le but de ce règlement est d'autoriser un règlement d'emprunt au montant de 1 300 000 \$ et décréter une dépense au montant de 1 300 000 \$ aux fins d'acquérir et remplacer une partie de la flotte véhiculaire destinée au service de Sécurité incendie de la Municipalité de Val-des-Monts.

---

Chantal Renaud  
Conseillère

### **AVIS DE MOTION**

Je, soussignée, Joëlle Gauthier, conseillère du district électoral numéro cinq, à la Municipalité de Val-des-Monts, donne avis de la présentation d'un projet de règlement pour autoriser un règlement d'emprunt au montant de 2 700 000 \$ et décréter une dépense au montant de 2 700 000 \$ aux fins d'acquérir des génératrices fixes, 75 lits pliables et des troussees pour sinistrés afin de répondre aux situations d'urgence que subirait la Municipalité de Val-des-Monts et dépose ledit projet de règlement à la séance ordinaire du 7 février 2023, à savoir :

- a) Acquisition – Génératrices fixes
- b) Acquisition – 75 lits pliables et des troussees pour sinistrés

L'adoption du règlement sera effectuée à une séance ultérieure.

Conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, la Greffière-trésorière et Directrice générale, informe les citoyens que le but de ce règlement est d'autoriser un règlement d'emprunt au montant de 2 700 000 \$ et décréter une dépense au montant de 2 700 000 \$ aux fins d'acquérir des génératrices fixes, 75 lits pliables et des troussees pour sinistrés afin de répondre aux situations d'urgence que subirait la Municipalité de Val-des-Monts.

---

Joëlle Gauthier  
Conseillère

### **AVIS DE MOTION**

Je, soussigné, François Sylvestre, conseiller du district numéro six, à la Municipalité de Val-des-Monts, donne avis de la présentation d'un projet de règlement pour autoriser un règlement d'emprunt d'amélioration locale au montant de 226 000 \$ et décréter une dépense au montant de 226 000 \$, aux fins de permettre le prolongement du réseau d'électricité d'Hydro-Québec sur une distance de 2 400 mètres, soit du 372 au 601, chemin du Pouvoir, et dépose ledit projet de règlement à la séance ordinaire du 7 février 2023.

L'adoption du règlement sera effectuée à une séance ultérieure.

Conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, la Greffière-trésorière et Directrice générale informe les citoyens que le but de ce règlement est d'autoriser un règlement d'emprunt d'amélioration locale au montant de 226 000 \$ et décréter une dépense au montant de 226 000 \$, aux fins de réaliser les travaux pour permettre le prolongement du réseau d'électricité d'Hydro-Québec sur le chemin du Pouvoir.

---

François Sylvestre  
Conseiller



No de résolution  
ou annotation

23-02-025

**POUR ADOPTER L'ORDRE DU JOUR DE  
LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL  
MUNICIPAL DU 7 FÉVRIER 2023**

PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MANON TESSIER  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOËLLE GAUTHIER

PAR CES MOTIFS, ce Conseil adopte l'ordre du jour tel que présenté.

Monsieur le Maire Jules Dagenais, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

23-02-026

**POUR ACCEPTER LE PROCÈS-VERBAL  
DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU  
17 JANVIER 2023**

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER FRANÇOIS SYLVESTRE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SERGE LESSARD

PAR CES MOTIFS, ce Conseil accepte, tel que présenté, le procès-verbal de la séance ordinaire du 17 janvier 2023, tenue à l'édifice du Carrefour, sis au 1, route du Carrefour, Val-des-Monts (Québec) J8N 4E9.

Monsieur le Maire Jules Dagenais, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

23-02-027

\* Abroge et  
remplace la  
résolution  
22-12-457

**POUR NOMMER MADAME JOËLLE GAUTHIER À TITRE DE  
MAIRESSE SUPPLÉANTE - AUTORISATION POUR LES  
SIGNATURES DES COMPTES, EFFETS BANCAIRES ET  
DOCUMENTS - REPRÉSENTATION À LA MUNICIPALITÉ  
RÉGIONALE DE COMTÉ DES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS  
- PÉRIODE DU 8 FÉVRIER AU 31 DÉCEMBRE 2023**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 21 novembre 2017, la résolution portant le numéro 17-11-402, 18-09-331, 18-12-436, 19-11-396, 21-11-326 et 22-12-457, aux fins de nommer monsieur Claude Bergeron, conseiller du district numéro trois, à titre de Maire suppléant de la Municipalité de Val-des-Monts ainsi qu'à titre de personne désignée et substitut du Maire à la Municipalité régionale de Comté des Collines-de-l'Outaouais et autoriser les signataires pour tous les effets bancaires et autres documents nécessaires.

**IL EST PROPOSÉ, APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Mentionne que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.
2. Nomme madame Joëlle Gauthier, conseillère du district numéro cinq, à titre de Mairesse suppléante de la Municipalité de Val-des-Monts, et ce, pour la période du 8 février au 31 décembre 2023.
3. Autorise la Mairesse suppléante en titre, selon la période susmentionnée, à signer avec madame Patricia Fillet, greffière-trésorière et directrice générale, ou, monsieur Julien Croteau, agent de développement, greffier-trésorier adjoint et directeur général adjoint, ou madame Myrian Nadon, directrice du service des Ressources humaines et greffière-trésorière adjointe, tous les effets bancaires et autres documents nécessaires en l'absence de monsieur le Maire Jules Dagenais.



No de résolution  
ou annotation

23-02-027

## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

4. Nomme en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la Mairesse suppléante en titre, comme personne désignée et substitut du Maire à la Municipalité régionale de Comté des Collines-de-l'Outaouais.
5. Autorise, par la présente, monsieur le Maire Jules Dagenais et/ou la Greffière-trésorière et Directrice générale, madame Patricia Fillet, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.
6. Abroge et remplace à toutes fins que de droit la résolution portant le numéro 22-12-457.

Adoptée à l'unanimité.

23-02-028

\* Abroge et  
remplace la  
résolution  
21-11-325

### **POUR NOMMER LES SIGNATAIRES - COMPTES DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS - EFFETS BANCAIRES ET AUTRES DOCUMENTS - CAISSE POPULAIRE DES JARDINS DE GATINEAU**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 16 novembre 2021, la résolution portant le numéro 21-11-325, aux fins nommer et autoriser monsieur le Maire Jules Dagenais, ou le Maire suppléant, et la Secrétaire-trésorière et Directrice générale, madame Patricia Fillet, ou l'Agent de développement, Secrétaire-trésorier adjoint et Directeur général adjoint, monsieur Julien Croteau, ou la Directrice des services administratifs et Secrétaire-trésorière adjointe, madame Myrian Nadon, pour la signature de tous les effets bancaires et autres documents auprès de la Caisse populaire Desjardins de Gatineau.

### **PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MANON TESSIER APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CHANTAL RENAUD**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Mentionne que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.
2. Nomme monsieur le Maire Jules Dagenais, ou madame la Mairesse suppléante Joëlle Gauthier, et la Greffière-trésorière et Directrice générale, madame Patricia Fillet, ou l'Agent de développement, Greffier-trésorier adjoint et Directeur général adjoint, monsieur Julien Croteau, ou la Directrice du service des Ressources humaines et Greffière-trésorière adjointe, madame Myrian Nadon, pour la signature de tous les effets bancaires et autres documents auprès de la Caisse populaire Desjardins de Gatineau.
3. Autorise, pour et de la part de la Municipalité de Val-des-Monts, à négocier avec la Caisse populaire Desjardins de Gatineau à y déposer et à lui transférer (mais au crédit du compte de la corporation seulement) tout chèque et ordre pour le paiement d'argent, et pour lesdites fins les endosser de la part de la Municipalité, soit par écrit, soit par une estampille. Que tous les chèques et ordres de paiements de la Municipalité soient tirés au nom de la Municipalité et signés de sa part par monsieur le Maire Jules Dagenais et par la Greffière-trésorière et Directrice générale, madame Patricia Fillet, ou par l'Agent de développement, Greffier-trésorier adjoint et Directeur général adjoint, monsieur Julien Croteau, ou par la Directrice du service des Ressources humaines et Greffière-trésorière adjointe, madame Myrian Nadon, et dans le cas de l'absence ou de l'incapacité d'agir de monsieur le Maire Jules Dagenais ou d'une vacance dans la charge du Maire, par madame la Mairesse suppléante Joëlle Gauthier, membre du conseil municipal, et par la Greffière-trésorière et Directrice générale, madame Patricia Fillet, ou par l'Agent de développement, Greffier-trésorier adjoint et Directeur général adjoint, monsieur Julien Croteau, ou par la Directrice du service des Ressources humaines et Greffière-trésorière adjointe, madame Myrian Nadon, soient par les présentes autorisés pour et de la part de la Municipalité, à recevoir de temps et autre de ladite Caisse populaire Desjardins de Gatineau un état de compte de la Municipalité, de même que toutes les pièces justificatives s'y rapportant et de tous les effets retournés impayés et débités au compte de la Municipalité, et à signer et délivrer la formule de vérification, règlement de solde et quittance auprès et en faveur de la Caisse populaire Desjardins de Gatineau.



No de résolution  
ou annotation

23-02-028

## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

4. Autorise, par la présente, monsieur le Maire Jules Dagenais et/ou la Greffière-trésorière et Directrice générale, madame Patricia Fillet, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.
5. Abroge et remplace à toutes fins que de droit la résolution portant le numéro 21-11-325.

Monsieur le Maire Jules Dagenais, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

23-02-029

### **POUR AUTORISER LES MODIFICATIONS AU CONTRAT ET ACCEPTER LES COÛTS SUPPLÉMENTAIRES - AVENANT 11 - RÉNOVATION DU GARAGE DES INFRASTRUCTURES - DÉCRÉTER UNE DÉPENSE SUPPLÉMENTAIRE AU MONTANT 5 958.44 \$ « TAXES EN SUS »**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 18 novembre 2014, la résolution portant le numéro 14-11-365, aux fins d'accepter un soumissionnaire pour les services professionnels d'architectes dans le cadre de la préparation de plans et devis pour la construction de deux nouvelles casernes, d'un nouveau garage, le réaménagement, la réfection et l'agrandissement de l'hôtel de ville ainsi que le réaménagement d'un garage municipal et décréter une dépense au montant de 455 374 \$ « taxes en sus » pour la réalisation des services 1 à 6 de la soumission publique portant le numéro 14-08-05-023;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 4 juin 2019, la résolution portant le numéro 19-06-205, aux fins d'adopter le règlement portant le numéro 851-19 – Pour autoriser un règlement d'emprunt au montant de 6 900 000 \$ et décréter une dépense au montant de 6 900 000 \$ aux fins d'effectuer des travaux de construction d'une nouvelle caserne dans l'arrondissement sud ainsi que des travaux de rénovation, d'aménagement, de réfection et de mise aux normes de l'ancien garage Déziel qui servira d'atelier pour les infrastructures, sis au 93, route du Carrefour, ainsi que du garage Oakley-Carey, sis au 1570, route du Carrefour;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 2 juin 2020, la résolution portant le numéro 20-06-167, aux fins d'entériner le mandat octroyé à la firme Lapalme Rheault Architectes et Associés pour la réalisation des services 7 à 10 décrits aux documents contractuels de la soumission publique portant le numéro 14-08-05-023, et ce, dans le cadre des travaux de construction d'une nouvelle caserne dans l'arrondissement sud et des travaux de rénovation, d'aménagement, de réfection et de mise aux normes des garages Déziel et Oakley-Carey;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 2 février 2021, la résolution portant le numéro 21-02-031, aux fins d'adopter le règlement portant le numéro 883-21 – Pour amender le règlement d'emprunt portant le numéro 851-19 au montant de 6 900 000 \$ et décréter une dépense au montant de 6 900 000 \$ afin d'augmenter la dépense et l'emprunt d'un montant additionnel de 880 000 \$ et décréter une dépense au montant additionnel de 880 000 \$ aux fins d'effectuer des travaux de construction d'une nouvelle caserne dans l'arrondissement sud ainsi que des travaux de rénovation, d'aménagement, de réfection et de mise aux normes de l'ancien garage Déziel qui servira d'atelier pour les infrastructures, sis au 93, route du Carrefour, ainsi que du garage Oakley-Carey, sis au 1570, route du Carrefour;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 5 juillet 2022, la résolution portant le numéro 22-07-254, aux fins d'accepter un soumissionnaire pour les rénovations du garage des infrastructures et décréter une dépense au montant de 559 600 \$ « taxes en sus », soumission publique portant le numéro 22-05-16-057;

CONSIDÉRANT QU'il est recommandé de modifier la procédure de ragréage de la dalle de béton ainsi que de modifier le fini de plancher prévu aux plans et devis initiaux afin de répondre aux besoins actuels et obtenir un résultat plus durable;





No de résolution  
ou annotation

23-02-029

## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

CONSIDÉRANT QUE la firme WSP a soumis, à la compagnie Industries CAMA, la directive de chantier DCS-003 pour la modification énumérée ci-dessus et que l'avenant AV-11 pour ces travaux supplémentaires est au montant de 5 958,44 \$ « taxes en sus »;

CONSIDÉRANT QUE le Conseiller en gestion des actifs immobiliers – Infrastructure au service des Travaux publics recommande la modification au contrat pour les travaux supplémentaires mentionnés ci-dessus pour un montant 5 958,44 \$ « taxes en sus », et ce, conformément à l'article 10 du règlement portant le numéro 892-21 concernant la gestion contractuelle et les règles de contrôle et de suivis budgétaires – Délégation à certains employés – Pouvoir d'autoriser des dépenses, d'octroyer des contrats et d'engager des employés de la Municipalité.

**PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOËLLE GAUTHIER  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SERGE LESSARD**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Mentionne que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.
2. Autorise, sur la recommandation du Conseiller en gestion des actifs immobiliers – Infrastructure au service des Travaux publics et l'approbation du bureau de la Direction générale, les modifications au contrat pour les coûts supplémentaires de l'avenant AV-11 au montant 5 958,44 \$ « taxes en sus ».
3. Décrète une dépense supplémentaire au montant 5 958,44 \$ « taxes en sus » pour la réalisation des travaux supplémentaires énumérés dans les avenants AV-11 et autorise le bureau de la Direction générale à effectuer les paiements au fur et à mesure de leurs exigibilités.
4. Autorise, par la présente, monsieur le Maire Jules Dagenais et/ou la Greffière-trésorière et Directrice générale, madame Patricia Fillet, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.
5. Mentionne que les fonds à cette fin seront pris à même le règlement d'emprunt portant le numéro 851-19, amendé par le règlement d'emprunt portant le numéro 883-21.

Monsieur le Maire Jules Dagenais, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

23-02-030

**POUR ACCEPTER UN MONTANT SUPPLÉMENTAIRE - SERVICES D'INGÉNIEURS PROFESSIONNELS - PRÉPARATION DE PLANS ET DEVIS - REMPLACEMENT DU PONCEAU DU CHEMIN DES TROIS-LACS - DÉCRÉTER UNE DÉPENSE SUPPLÉMENTAIRE AU MONTANT DE 14 750 \$ « TAXES EN SUS »**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 15 novembre 2022, la résolution portant le numéro 22-11-417, aux fins d'accepter la soumission publique en provenance de la firme Équipe Laurence, pour un montant maximal de 69 450 \$ « taxes en sus », pour la réalisation des services 1 à 7, décrits aux documents contractuels portant le numéro de soumission 22-09-30-070, et ce, pour la fourniture de services professionnels pour la préparation de plans et devis pour le plan d'intervention en infrastructures routières locales;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a octroyé, à la suite d'une demande de prix, un contrat pour les services professionnels à la réalisation d'une étude hydraulique pour le ponceau du chemin des Trois-Lacs à la firme WSP au montant total de 9 300 \$ « taxes en sus »;



No de résolution  
ou annotation

23-02-030

## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

CONSIDÉRANT QUE les recommandations émises dans le rapport hydraulique sont toutes assujetties à une autorisation environnementale ministérielle;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'autorisation au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs « MELCC » n'est pas incluse dans la réalisation des services décrits aux documents contractuels portant le numéro de soumission 22-09-30-070;

CONSIDÉRANT QUE la firme Équipe Laurence a émis une offre de service pour les coûts supplémentaires reliés à la demande d'autorisation au MELCC incluant le relevé par un biologiste et la préparation des documents et la réalisation de la demande auprès du MELCC;

CONSIDÉRANT QUE le Directeur du service des Travaux publics recommande les coûts supplémentaires pour le relevé par un biologiste et la demande d'autorisation au MELCC.

**PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CHANTAL RENAUD  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SERGE LESSARD**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Mentionne que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.
2. Accepte, sur la recommandation du Directeur du service des Travaux publics et l'approbation du bureau de la Direction générale, un montant supplémentaire des services d'ingénieurs professionnels au montant de 14 750 \$ « taxes en sus » pour la réalisation d'un relevé par un biologiste et la préparation des documents et la réalisation de la demande auprès du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs « MELCC ».
3. Décrète une dépense supplémentaire au montant de 14 750 \$ « taxes en sus » et autorise le bureau de la Direction générale à effectuer les paiements au fur et à mesure de leurs exigibilités.
4. Autorise, par la présente, monsieur le Maire Jules Dagenais et/ou la Greffière-trésorière et Directrice générale, madame Patricia Fillet, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.
5. Mentionne que les fonds à cette fin seront pris à même le règlement d'emprunt portant le numéro 902-22.

Monsieur le Maire Jules Dagenais, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

23-02-031

\* Abroge et  
remplace la  
résolution  
22-04-108

**POUR ABROGER ET REMPLACER LA RÉOLUTION PORTANT  
LE NUMÉRO 22-04-108 - POUR NOMMER LES OFFICIERS  
RESPONSABLES - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS -  
SIGNATURE - DEMANDES D'INTERVENTIONS OU DE  
CONSENTEMENT MUNICIPAL - COMPAGNIES ET SOCIÉTÉS  
DE SERVICES D'UTILITÉ PUBLIQUE - INTERVENTIONS  
DANS L'EMPRISE PUBLIQUE DE LA MUNICIPALITÉ DE  
VAL-DES-MONTS**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 5 avril 2022, la résolution portant le numéro 22-04-108, aux fins de nommer le Directeur du service des Travaux publics, le Directeur adjoint et le Conseiller en gestion de projets – Génie civil à titre d'officiers responsables, et les autorise à émettre, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, les autorisations nécessaires aux demandes d'interventions et de consentement municipal déposées par les compagnies et sociétés de services d'utilité publique pour les travaux devant être exécutés dans l'emprise publique, propriété de la Municipalité de Val-des-Monts;



No de résolution  
ou annotation

23-02-031

## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

CONSIDÉRANT QUE les compagnies et les sociétés de services d'utilité publique déposent, pour l'obtention d'un consentement municipal, tous les plans relatifs aux travaux devant être exécutés dans les limites de la Municipalité de Val-des-Monts, afin que celle-ci autorise l'emplacement des éléments proposés, et ce, sans en limiter la portée : poteau, toron, ancre, câble et conduit, etc.;

CONSIDÉRANT QUE pour optimiser le cheminement de ce type de demandes, ce Conseil croit opportun de nommer des officiers responsables pour recevoir et approuver les demandes d'interventions et de consentement municipal en provenance des compagnies et sociétés de services d'utilité publique;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts ne peut autoriser les travaux projetés situés sur des chemins et des terrains privés ainsi que les travaux projetés en bordure des routes sous la juridiction du ministère des Transports du Québec;

CONSIDÉRANT QUE les compagnies et sociétés de services d'utilité publique désirant obtenir un consentement pour effectuer certains travaux doivent communiquer 24 heures avant de débiter les travaux avec un Contremaître du service des Travaux publics selon l'arrondissement concerné.

**PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOËLLE GAUTHIER  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MANON TESSIER**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Mentionne que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.
2. Nomme le Directeur du service des Travaux publics, le Directeur adjoint, le Conseiller en gestion de projets – Génie civil, et les contremaîtres à titre d'officiers responsables, et les autorise à émettre, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, les autorisations nécessaires aux demandes d'interventions et de consentement municipal déposées par les compagnies et sociétés de services d'utilité publique pour les travaux devant être exécutés dans l'emprise publique, propriété de la Municipalité de Val-des-Monts.
3. Abroge et remplace à toutes fins que de droit la résolution portant le numéro 22-04-108.
4. Autorise, par la présente, monsieur le Maire Jules Dagenais et/ou la Greffière-trésorière et Directrice générale, madame Patricia Fillet, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**Monsieur le Maire Jules Dagenais, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.**

Adoptée à l'unanimité.

23-02-032

**POUR ACCEPTER LE RAPPORT COMPTABLE 22-012 -  
COMPTES PAYÉS ET À PAYER - AUTORISER LE BUREAU DE  
LA DIRECTION GÉNÉRALE À EFFECTUER LES PAIEMENTS -  
COMPTES À PAYER AU MONTANT DE 3 135 430,48 \$ -  
COMPTES PAYÉS AU MONTANT DE 1 543 256,18 \$ -  
SALAIRES DÉPÔTS DIRECTS AU MONTANT DE 563 279,15 \$**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 5 octobre 2021, la résolution portant le numéro 21-10-313, aux fins d'adopter le règlement portant le numéro 892-21, pour abroger et remplacer le règlement portant le numéro 852-19 concernant la gestion contractuelle et les règles de contrôle et de suivis budgétaires – Délégation à certains employés – Pouvoir d'autoriser des dépenses, d'octroyer des contrats et d'engager du personnel;



No de résolution  
ou annotation

23-02-032

## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

CONSIDÉRANT QUE l'article 14.2 du règlement portant le numéro 892-21 stipule les paiements pré-autorisés que peuvent effectuer les délégués;

CONSIDÉRANT QUE l'article 13.7 du règlement portant le numéro 892-21 stipule qu'un rapport mensuel doit être déposé au Conseil municipal.

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER FRANÇOIS SYLVESTRE  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CHANTAL RENAUD**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Mentionne que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.
2. Accepte, sur la recommandation de la Directrice du service des Finances et l'approbation du bureau de la Direction générale, le rapport comptable du mois de décembre 2022, portant le numéro 22-012, totalisant une somme de 5 241 965,81 \$ concernant les comptes payés et les comptes à payer de la Municipalité ainsi que les salaires, à savoir :

SALAIRES DÉPÔTS DIRECTS	
Paie du 1 <sup>er</sup> décembre 2022	95 945,86 \$
Paie du 8 décembre 2022	130 987,80 \$
Paie du 15 décembre 2022	110 788,70 \$
Paie du 22 décembre 2022	137 808,06 \$
Paie du 29 décembre 2022	87 748,73 \$
Total	563 279,15 \$

3. Autorise le bureau de la Direction générale à effectuer les paiements au montant de 4 678 686,66 \$.
4. Mentionne que le bureau de la Direction générale a émis à cet effet, durant le mois de décembre 2022, des certificats de crédits suffisants pour un montant total de 4 678 686,66 \$.
5. Autorise, par la présente, monsieur le Maire Jules Dagenais et/ou la Greffière-trésorière et Directrice générale, madame Patricia Fillet, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Monsieur le Maire Jules Dagenais, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

23-02-033

**POUR ACCEPTER LE RAPPORT DES DÉPENSES EN  
IMMOBILISATION AU MONTANT DE 13 276 652,85 \$ -  
ENGAGEMENTS AU MONTANT DE 2 734 116,90 \$ -  
PÉRIODE SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2022**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 5 octobre 2021, la résolution portant le numéro 21-10-313, aux fins d'adopter le règlement portant le numéro 892-21, pour abroger et remplacer le règlement portant le numéro 852-19 concernant la gestion contractuelle et les règles de contrôle et de suivis budgétaires – Délégation à certains employés – Pouvoir d'autoriser des dépenses, d'octroyer des contrats et d'engager du personnel;

CONSIDÉRANT QUE l'article 13.7 du règlement portant le numéro 892-21 stipule qu'un rapport mensuel des activités d'investissement doit être déposé au Conseil municipal;



No de résolution  
ou annotation

23-02-033

## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

CONSIDÉRANT QUE la Directrice du service des Finances, nous présente, dans un rapport, le détail des dépenses en immobilisation au montant de 13 276 652,85 \$ et des engagements au montant de 2 734 116,90 \$, et ce, pour la période se terminant le 31 décembre 2022.

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER FRANÇOIS SYLVESTRE  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOËLLE GAUTHIER**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Mentionne que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.
2. Accepte, sur la recommandation de la Directrice du service des Finances et l'approbation du bureau de la Direction générale, le rapport des dépenses en immobilisation démontrant des dépenses totalisant un montant de 13 276 652,85 \$ et des engagements totalisant 2 734 116,90 \$ pour la période se terminant le 31 décembre 2022, le tout, préparé par la Technicienne aux Finances – Comptes payables et activités d'investissement.
3. Autorise, par la présente, monsieur le Maire Jules Dagenais et/ou la Greffière-trésorière et Directrice générale, madame Patricia Fillet, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**Monsieur le Maire Jules Dagenais, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.**

Adoptée à l'unanimité.

**NOTE 3 :** Mesdames les Conseillères Manon Tessier et Chantal Renaud déclarent leurs intérêts, à 19 h 50, conformément à l'article 4.1 j), définissant la notion d'intérêt personnel, du règlement portant le numéro 896-22 « Normes applicables aux membres du conseil municipal de Val-des-Monts – Code d'éthique et de déontologie en matière municipale » et indiquent qu'elles ne participeront pas au débat de la présente résolution.

23-02-034

**POUR DÉCRÉTER UNE DÉPENSE ET AUTORISER LE BUREAU DE LA DIRECTION GÉNÉRALE À PAYER À LA FIRME D'AVOCATS RPGL (SENCRL) – HONORAIRES PROFESSIONNELS ET DÉBOURSÉS AU MONTANT DE 37 522,07 \$ « TAXES INCLUSES »**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 4 août 2020, la résolution portant le numéro 20-08-228, aux fins de renouveler le mandat de la firme d'avocats RPGL (SENCRL) à titre de conseillers juridiques pour ladite Municipalité, et ce, pour les années 2021 et 2022;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 1<sup>er</sup> novembre 2022, la résolution portant le numéro 22-11-394, aux fins d'accepter la soumission en provenance de la firme RPGL avocats (SENCRL), pour la fourniture de services professionnels – Conseillers juridiques, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE la firme d'avocats RPGL a fait parvenir au bureau de la Direction générale des comptes intérimaires relativement aux dossiers suivants, à savoir :



No de résolution  
ou annotation

23-02-034

## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

DOSSIERS	HONORAIRES	DÉBOURSÉS	TPS	TVQ	TOTAL
N/Réf. : EU – 107, chemin Avon Résolution numéro : 17-06-242 V/Réf. : 8293-555	270,00 \$	---	13,50 \$	26,93 \$	310,43 \$
N/Réf. : EU – 39, chemin des Jaseurs Résolution numéro : 17-12-443 V/Réf. : 8293-574	49,50 \$	---	2,48 \$	4,94 \$	56,92 \$
N/Réf. : EU – 363, chemin Saint-Pierre Résolution numéro : 18-10-392 V/Réf. : 8293-595	49,50 \$	---	2,48 \$	4,94 \$	56,92 \$
N/Réf. : TP – Acquisition d'une parcelle de terrain du chemin existant – Chemin Dubois Bon de commande : 9694 V/Réf. : 8293-596	49,50 \$	---	2,48 \$	4,94 \$	56,92 \$
N/Réf. : EU – 1840 et 1797, route du Carrefour Bon de commande : 10321 V/Réf. : 8293-602	1 483,50 \$	---	74,18 \$	147,98 \$	1 705,66 \$
N/Réf. : TP – Expropriation – Montée Paiement – Phases 1, 2 et 3 – Réfection Résolution numéro : 19-04-114 V/Réf. : 8293-605	879,50 \$	---	43,98 \$	87,73 \$	1 011,21 \$
N/Réf. : EU – 525, chemin du Ruisseau Résolution numéro : 20-09-282 (18-07-288) V/Réf. : 8293-615	3 255,75 \$	65,70 \$	166,07 \$	331,31 \$	3 818,83 \$
N/Réf. : EU – 8, 24, 33 et 39, chemin M.-D. Barr et 306, chemin du Barrage Bon de commande : 11236 V/Réf. : 8293-622	874,50 \$	11,85 \$	44,32 \$	88,41 \$	1 019,08 \$
N/Réf. : EU – 33, chemin des Terres Résolution numéro : 19-12-461 V/Réf. : 8293-687	429,00 \$	---	21,45 \$	42,79 \$	493,24 \$
N/Réf. : EU – 39, rue Périneault Résolution numéro : 19-12-463 V/Réf. : 8293-690	148,50 \$	---	7,43 \$	14,81 \$	170,74 \$
N/Réf. : EU – 41, route du Carrefour Résolution numéro : 20-06-176 V/Réf. : 8293-709	292,50 \$	---	14,63 \$	29,18 \$	336,31 \$
N/Réf. : EU – 26, chemin des Passerins Résolution numéro : 20-07-216 V/Réf. : 8293-712	49,50 \$	---	2,48 \$	4,94 \$	56,92 \$
N/Réf. : EU – 160, chemin M.-D.-Barr Bon de commande : 13261 V/Réf. : 8293-717	148,50 \$	---	7,43 \$	14,81 \$	170,74 \$
N/Réf. : TP – Droit de passage – Chemin du Lac-Star Résolution numéro : 20-11-398 V/Réf. : 8293-719	3 855,00 \$	---	192,75 \$	384,54 \$	4 432,29 \$
N/Réf. : EU – 43, chemin Bord-de- l'Eau Résolution numéro : 21-07-218 Bon de commande : 13648 V/Réf. : 8293-721	313,50 \$	---	15,68 \$	31,27 \$	360,45 \$
N/Réf. : TP – Expropriation – Réfection des chemins Sauvé et de Buckingham Résolution numéro : 21-05-135 V/Réf. : 8293-740	379,50 \$	---	18,98 \$	37,86 \$	436,34 \$
N/Réf. : EU – 636, chemin Blackburn Bon de commande : 16906 V/Réf. : 8293-832	99,00 \$	997,45 \$	54,82 \$	109,37 \$	1 260,64 \$
N/Réf. : EU – 11-01, chemin des Insulaires Résolution : 22-09-344 V/Réf. : 8293-837	379,50 \$	---	18,98 \$	37,86 \$	436,34 \$



## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

No de résolution  
ou annotation

23-02-034

DOSSIERS	HONORAIRES	DÉBOURSÉS	TPS	TVQ	TOTAL
N/Réf. : EU – 715, chemin du Fort Résolution : 22-09-345 V/Réf. : 8293-838	1 155,00 \$	534,55 \$	61,23 \$	122,15 \$	1 872,93 \$
N/Réf. : EU – 67, chemin Coldwell Résolution : 22-09-346 V/Réf. : 8293-839	990,00 \$	528,65 \$	52,68 \$	105,10 \$	1 676,43 \$
N/Réf. : RH – Ressources humaines Bon de commande : 17632 V/Réf. : 8293-846	670,50 \$	---	33,53 \$	66,88 \$	770,91 \$
N/Réf. : RH – Ressources humaines Bon de commande : 17766 V/Réf. : 8293-847	14 164,75 \$	17,85 \$	709,13 \$	1 414,71 \$	16 306,44 \$
N/Réf. : RH – Ressources humaines Bon de commande : 17931 V/Réf. : 8293-849	613,50 \$	---	30,68 \$	61,20 \$	705,38 \$
<b>TOTAUX</b>	<b>30 600,00 \$</b>	<b>2 156,05 \$</b>	<b>1 591,37 \$</b>	<b>3 174,65 \$</b>	<b>37 522,07 \$</b>

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER FRANÇOIS SYLVESTRE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SERGE LESSARD**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Mentionne que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.
2. Décrète, sur la recommandation de la Directrice du service des Finances et l'approbation du bureau de la Direction générale, une dépense au montant de 37 522,07 \$ « taxes incluses » et autorise le bureau de la Direction générale à payer les honoraires professionnels et déboursés à la firme d'avocats RPGL.
3. Autorise, par la présente, monsieur le Maire Jules Dagenais et/ou la Greffière-trésorière et Directrice générale, madame Patricia Fillet, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.
4. Mentionne que les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTES BUDGÉTAIRES	MONTANTS	DESCRIPTIONS
02-160-00-412	16 238,00 \$	Frais juridiques – Ressources humaines
02-330-00-412	5 421,04 \$	Frais juridiques – Voirie
02-610-00-412	12 684,33 \$	Frais juridiques – Urbanisme
54-134-91-000	1 591,37 \$	TPS à recevoir – Ristourne
54-135-91-000	1 587,33 \$	TVQ à recevoir – Ristourne

**Monsieur le Maire Jules Dagenais, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.**

Adoptée à l'unanimité par les membres présents.

**NOTE 4 :** Mesdames les Conseillères Manon Tessier et Chantal Renaud reprennent leur siège à 19 h 51.



No de résolution  
ou annotation

23-02-035

## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

### **POUR ENTÉRINER LE RENOUELEMENT DE LA POLICE D'ASSURANCE ACCIDENT - POMPIERS À TEMPS PARTIEL ET BÉNÉVOLES - DÉCRÉTER UNE DÉPENSE AU MONTANT DE 2 285 \$ « TAXES EN SUS » - PÉRIODE DU 1<sup>ER</sup> DÉCEMBRE 2022 AU 1<sup>ER</sup> DÉCEMBRE 2023**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 7 décembre 2021, la résolution portant le numéro 21-12-971, aux fins d'autoriser le renouvellement de la police d'assurance accident pour les pompiers à temps partiel et les bénévoles et décréter une dépense au montant de 2 285 \$ « taxes en sus », et ce, pour la période du 1<sup>er</sup> décembre 2021 au 1<sup>er</sup> décembre 2022;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de renouveler ladite police d'assurance, et ce, pour la période du 1<sup>er</sup> décembre 2022 au 1<sup>er</sup> décembre 2023.

**PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MANON TESSIER  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOËLLE GAUTHIER**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Mentionne que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.
2. Entérine le renouvellement de la police d'assurance accident pour les pompiers à temps partiel et les bénévoles de la Municipalité de Val-des-Monts, et ce, pour la période du 1<sup>er</sup> décembre 2022 au 1<sup>er</sup> décembre 2023.
3. Décrète, sur la recommandation de la Directrice du service des Finances et l'approbation du bureau de la Direction générale, une dépense au montant de 2 285 \$ « taxes en sus » et autorise le bureau de la Direction générale à effectuer les paiements au fur et à mesure de leurs exigibilités.
4. Autorise, par la présente, monsieur le Maire Jules Dagenais et/ou la Greffière-trésorière et Directrice générale, madame Patricia Fillet, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.
5. Mentionne que les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTES BUDGÉTAIRES	MONTANTS	DESCRIPTIONS
02-220-00-423	2 379,40 \$	Assurance – Responsabilité civile
02-701-20-423	109,00 \$	Assurance – Responsabilité civile

Monsieur le Maire Jules Dagenais, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

23-02-036

### **POUR DÉCRÉTER UNE DÉPENSE ET AUTORISER LE BUREAU DE LA DIRECTION GÉNÉRALE À PAYER LA FİRME D'AVOCATS RPGL - HONORAIRES PROFESSIONNELS ET DÉBOURSÉS AU MONTANT DE 11 757,80 \$ - VENTE POUR TAXES**

CONSIDÉRANT QUE la firme d'avocats RPGL, représentée par maître Marie-Josée Beaulieu, avocate, laquelle agissant à titre de Secrétaire-trésorière adjointe pour la MRC des Collines-de-l'Outaouais, a procédé, en date du 1<sup>er</sup> décembre 2022, à la vente de certains immeubles pour défaut de paiement de taxes et que des honoraires et déboursés au montant de 11 757,80 \$ ont été encourus pour lesdits immeubles vendus;

CONSIDÉRANT QUE lesdits honoraires et déboursés seront récupérés du protonotaire du palais de justice de Gatineau ou lors des retraits prévus à l'article 1057 du Code municipal du Québec, lesdits frais étant décrits dans un rapport, daté du 10 janvier 2023;





No de résolution  
ou annotation

23-02-036

## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

CONSIDÉRANT QUE ce Conseil croit opportun de rembourser à la firme d'avocats RPGL, représentée par maître Marie-Josée Beaulieu, avocate, laquelle agissant à titre de Secrétaire-trésorière adjointe pour la MRC des Collines-de-l'Outaouais, lesdits honoraires professionnels et déboursés.

**PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOËLLE GAUTHIER  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SERGE LESSARD**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Mentionne que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.
2. Décrète, sur la recommandation de la Directrice du service des Finances et l'approbation du bureau de la Direction générale, une dépense au montant de 11 757,80 \$ et autorise le bureau de la Direction générale à payer les honoraires professionnels et déboursés à la firme d'avocats RPGL, représentée par maître Marie-Josée Beaulieu, avocate, laquelle agissant à titre de Secrétaire-trésorière adjointe pour la MRC des Collines-de-l'Outaouais, sise au 283, rue Notre-Dame, Gatineau (Québec) J8P 1K6, et ce, pour les immeubles vendus pour défaut de paiement de taxes le 1<sup>er</sup> décembre 2022.
3. Autorise, par la présente, monsieur le Maire Jules Dagenais et/ou la Greffière-trésorière et Directrice générale, madame Patricia Fillet, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.
4. Mentionne que les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant de l'année 2022 :

POSTE BUDGÉTAIRE	MONTANT	DESCRIPTION
02-130-00-412	11 757,80 \$	Frais de perception de taxes

**Monsieur le Maire Jules Dagenais, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.**

Adoptée à l'unanimité.

23-02-037

### **POUR PROCLAMER LA SEMAINE DU 13 AU 17 FÉVRIER 2023 - « JOURNÉES DE LA PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE »**

CONSIDÉRANT QUE du 13 au 17 février 2023, l'entourage des jeunes sera à l'honneur dans le cadre des Journées de la persévérance scolaire et que reconnaître son apport primordial dans la motivation, la résilience et la confiance en soi de chaque jeune, c'est saluer son engagement à faire de la persévérance scolaire sa priorité et que lorsque celle-ci se conjugue avec des félicitations, un accompagnement, des encouragements, des explications, une écoute et un appui, ce sont les jeunes et toute la société québécoise qui en sortent grandis;

CONSIDÉRANT QUE le décrochage scolaire est un phénomène complexe, toujours d'actualité, qui nécessite l'apport de tous les acteurs de la communauté pour le prévenir et qu'il est un problème intimement lié à la pauvreté et à celui de la pénurie de relève et de main-d'œuvre;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts désire souligner la persévérance scolaire des Montvalois en diffusant un communiqué sur sa page Facebook et son site web dans le cadre des Journées de la Persévérance scolaire, et ce, pour encourager le enfants et les adolescents qui persévèrent dans leurs études malgré les défis rencontrés ainsi que les adultes qui ont effectué un retour aux études ou qui illustrent bien le concept de la persévérance scolaire;

CONSIDÉRANT QUE porter le ruban de la persévérance scolaire signifie afficher son engagement à soutenir les jeunes dans leurs efforts et leur réussite scolaire.



No de résolution  
ou annotation

23-02-037

## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

### IL EST PROPOSÉ, APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Mentionne que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.
2. Proclame la semaine du 13 au 17 février 2023 « Les journées de la persévérance scolaire ».
3. Autorise la distribution de rubans vert et blanc de la persévérance scolaire aux employés municipaux ainsi que la diffusion d'un communiqué sur l'importance de la persévérance scolaire.
4. Autorise, par la présente, monsieur le Maire Jules Dagenais et/ou la Greffière-trésorière et Directrice générale, madame Patricia Fillet, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

23-02-038

### **POUR OCTROYER UNE SUBVENTION AU MONTANT DE 500 \$ - PARTICIPATION DE MONSIEUR WILLIAM SCOTT - COMPÉTITIONS DE SNOWBOARD CROSS - CIRCUIT NORD-AMÉRICAIN**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une séance extraordinaire de son Conseil municipal, tenue le 13 décembre 2022, la résolution portant le numéro 22-12-496 aux fins d'adopter les prévisions budgétaires pour l'année 2023 et que certaines sommes ont été prévues pour venir en aide aux citoyens de Val-des-Monts dans le cadre de projets spéciaux;

CONSIDÉRANT QUE madame Mélanie Lanois, mère de monsieur William Scott, a fait parvenir un courriel, daté du 15 novembre 2022, aux fins de demander une aide financière à la Municipalité de Val-des-Monts, puisque son fils participera à des compétitions de Snowboard Cross, et ce, à l'événement « Tournée SBX Speed Nation » devant avoir lieu, entre autres, en Alberta, Colombie-Britannique, Ontario et au Québec en 2023;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal jugent opportun d'encourager cet athlète Montvalois.

### IL EST PROPOSÉ, APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Mentionne que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.
2. Décrète, sur la recommandation de la directrice du service des Loisirs, de la Culture et de la Vie communautaire et l'approbation du bureau de la Direction générale, une dépense au montant de 500 \$ aux fins d'octroyer une subvention dans le but d'appuyer la participation de monsieur William Scott à des compétitions de Snowboard Cross, et ce, pour l'année 2023.
3. Autorise le bureau de la Direction générale à émettre la subvention octroyée par chèque.
4. Autorise, par la présente, monsieur le Maire Jules Dagenais et/ou la Greffière-trésorière et Directrice générale, madame Patricia Fillet, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.



No de résolution  
ou annotation

23-02-038

## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

5. Mentionne que les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE BUDGÉTAIRE	MONTANT	DESCRIPTION
02-701-20-996	500 \$	Subvention – Particulier et entreprise

Adoptée à l'unanimité.

23-02-039

### **POUR OCTROYER UNE SUBVENTION AU MONTANT DE 100 \$ – PARTICIPATION DE MADAME KELLY BOISVENUE – JEUX DE L'ÉDUCATION 2023**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une séance extraordinaire de son Conseil municipal, tenue le 13 décembre 2022, la résolution portant le numéro 22-12-496 aux fins d'adopter les prévisions budgétaires pour l'année 2023 et que certaines sommes ont été prévues pour venir en aide aux citoyens de Val-des-Monts dans le cadre de projets spéciaux;

CONSIDÉRANT QUE madame Kelly Boisvenue, étudiante au baccalauréat en enseignement en adaptation scolaire de l'Université du Québec en Outaouais « UQO », a fait parvenir un courriel, daté du 23 novembre 2022, aux fins de demander une aide financière à la Municipalité de Val-des-Monts pour la délégation de l'UQO participant aux Jeux de l'éducation, et ce, devant avoir lieu en mai 2023;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal jugent opportun d'appuyer la participation de cette étudiante à la délégation de l'UQO participant aux Jeux de l'éducation.

### **IL EST PROPOSÉ, APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Mentionne que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.
2. Décrète, sur la recommandation de la Directrice du service des Loisirs, de la Culture et de la Vie communautaire et l'approbation du bureau de la Direction générale, une dépense au montant de 100 \$ aux fins d'octroyer une subvention dans le but d'appuyer la participation de madame Kelly Boisvenue à la délégation de l'Université du Québec en Outaouais « UQO » participant aux Jeux de l'éducation, et ce, pour l'année 2023.
3. Autorise le bureau de la Direction générale à émettre la subvention octroyée par chèque.
4. Autorise, par la présente, monsieur le Maire Jules Dagenais et/ou la Greffière-trésorière et Directrice générale, madame Patricia Fillet, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.
5. Mentionne que les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE BUDGÉTAIRE	MONTANT	DESCRIPTION
02-701-20-996	100 \$	Subvention – Particulier et entreprise

Adoptée à l'unanimité.



No de résolution  
ou annotation

23-02-040

## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

### **POUR MANDATER LA FIRME D'AVOCATS RPGL (SENCRL) - NUISANCES AU 48, RUE MITCHELL - ABSENCE DE REVÊTEMENT EXTÉRIEUR AU 1711, ROUTE DU CARREFOUR - HABITATION VÉTUSTE AU 80, CHEMIN DU PARC - CONSTRUCTION SANS PERMIS ET NUISANCES AU 9, CHEMIN DU LAC-HUOT - NUISANCES AU 435, ROUTE PRINCIPALE**

CONSIDÉRANT QUE le service de l'Environnement et de l'Urbanisme a constaté diverses nuisances sur la propriété connue comme étant le 48, rue Mitchell;

CONSIDÉRANT QUE le service de l'Environnement et de l'Urbanisme a constaté l'absence de revêtement extérieur sur la propriété connue comme étant le 1711, route du Carrefour;

CONSIDÉRANT QUE le service de l'Environnement et de l'Urbanisme a constaté une habitation vétuste sur la propriété connue comme étant le 80, chemin du Parc;

CONSIDÉRANT QUE le service de l'Environnement et de l'Urbanisme a constaté une construction sans permis et des nuisances sur la propriété connue comme étant le 9, chemin du Lac-Huot;

CONSIDÉRANT QUE le service de l'Environnement et de l'Urbanisme a constaté diverses nuisances sur la propriété connue comme étant le 435, route Principale;

CONSIDÉRANT QUE le service de l'Environnement et de l'Urbanisme a enjoint les propriétaires des immeubles concernés afin qu'ils se conforment à la réglementation et que ces derniers n'obtempèrent pas à nos demandes;

CONSIDÉRANT QUE ce Conseil juge dans l'intérêt public de faire le nécessaire pour faire respecter la réglementation municipale applicable en l'espèce.

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER FRANÇOIS SYLVESTRE  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CHANTAL RENAUD**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Mentionne que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.
2. Mandate, sur la recommandation du Directeur du service de l'Environnement et de l'Urbanisme et l'approbation du bureau de la Direction générale, la firme d'avocats RPGL (SENCRL), sise au 283, rue Notre-Dame, Gatineau (Québec) J8P 1K6, aux fins de représenter la Municipalité de Val-des-Monts devant une cour compétente visant à faire respecter la réglementation municipale applicable en l'espèce, et ce, pour les propriétés connues comme étant le 48, rue Mitchell, le 1711, route du Carrefour, le 80, chemin du Parc, le 9, chemin du Lac-Huot et le 435, route Principale.
3. Mandate la firme d'avocats RPGL (SENCRL), sise au 283, rue Notre-Dame, Gatineau (Québec) J8P 1K6, aux fins d'entreprendre toute procédure appropriée, au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, contre les propriétaires concernés, afin d'exécuter les jugements obtenus et récupérer, le cas échéant, les frais extrajudiciaires encourus par la Municipalité de Val-des-Monts.
4. Autorise, par la présente, monsieur le Maire Jules Dagenais et/ou la Greffière-trésorière et Directrice générale, madame Patricia Fillet, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution et à signer toutes ententes à intervenir visant à obtenir le respect des règlements de la Municipalité de Val-des-Monts.

**Monsieur le Maire Jules Dagenais, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.**

Adoptée à l'unanimité.



No de résolution  
ou annotation

23-02-041

## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

### **POUR AUTORISER LES MODIFICATIONS AU CONTRAT ET ACCEPTER LES COÛTS SUPPLÉMENTAIRES - AVENANT 37 - CONSTRUCTION DE LA CASERNE DANS L'ARRONDISSEMENT SUD - DÉCRÉTER UNE DÉPENSE SUPPLÉMENTAIRE AU MONTANT 869.39 \$ « TAXES EN SUS »**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 18 novembre 2014, la résolution portant le numéro 14-11-365, aux fins d'accepter un soumissionnaire pour les services professionnels d'architectes dans le cadre de la préparation de plans et devis pour la construction de deux nouvelles casernes, d'un nouveau garage, le réaménagement, la réfection et l'agrandissement de l'hôtel de ville ainsi que le réaménagement d'un garage municipal et décréter une dépense au montant de 455 374 \$ « taxes en sus » pour la réalisation des services 1 à 6 de la soumission publique portant le numéro 14-08-05-023;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 4 juin 2019, la résolution portant le numéro 19-06-205, aux fins d'adopter le règlement portant le numéro 851-19 – Pour autoriser un règlement d'emprunt au montant de 6 900 000 \$ et décréter une dépense au montant de 6 900 000 \$ aux fins d'effectuer des travaux de construction d'une nouvelle caserne dans l'arrondissement sud ainsi que des travaux de rénovation, d'aménagement, de réfection et de mise aux normes de l'ancien garage Déziel qui servira d'atelier pour les infrastructures, sis au 93, route du Carrefour, ainsi que du garage Oakley-Carey, sis au 1570, route du Carrefour;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 2 juin 2020, la résolution portant le numéro 20-06-167, aux fins d'entériner le mandat octroyé à la firme Lapalme Rheault Architectes et Associés pour la réalisation des services 7 à 10 décrits aux documents contractuels de la soumission publique portant le numéro 14-08-05-023, et ce, dans le cadre des travaux de construction d'une nouvelle caserne dans l'arrondissement sud et des travaux de rénovation, d'aménagement, de réfection et de mise aux normes des garages Déziel et Oakley-Carey;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 2 février 2021, la résolution portant le numéro 21-02-031, aux fins d'adopter le règlement portant le numéro 883-21 – Pour amender le règlement d'emprunt portant le numéro 851-19 au montant de 6 900 000 \$ et décréter une dépense au montant de 6 900 000 \$ afin d'augmenter la dépense et l'emprunt d'un montant additionnel de 880 000 \$ et décréter une dépense au montant additionnel de 880 000 \$ aux fins d'effectuer des travaux de construction d'une nouvelle caserne dans l'arrondissement sud ainsi que des travaux de rénovation, d'aménagement, de réfection et de mise aux normes de l'ancien garage Déziel qui servira d'atelier pour les infrastructures, sis au 93, route du Carrefour, ainsi que du garage Oakley-Carey, sis au 1570, route du Carrefour;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 4 mai 2021, la résolution portant le numéro 21-05-145, aux fins d'accepter un soumissionnaire pour la construction d'une caserne dans l'arrondissement sud et décréter une dépense au montant de 4 976 817 \$ « taxes en sus », soumission publique portant le numéro 20-11-03-045;

CONSIDÉRANT QUE des modifications à l'alimentation de l'unité DESH-01 sont nécessaires pour son bon fonctionnement;

CONSIDÉRANT QUE la firme Lapalme Rheault Architectes et Associés, a soumis, à la Municipalité l'avenant 37 pour ces travaux supplémentaires au montant de 869,39 \$ « taxes en sus »;

CONSIDÉRANT QUE le Conseiller en gestion des actifs immobiliers – Infrastructure du service des Travaux publics recommande la modification au contrat pour les travaux supplémentaires mentionnés ci-dessus pour un montant de 869,39 \$ « taxes en sus », et ce, conformément à l'article 10 du règlement portant le numéro 892-21 concernant la gestion contractuelle et les règles de contrôle et de suivis budgétaires – Délégation à certains employés – Pouvoir d'autoriser des dépenses, d'octroyer des contrats et d'engager du personnel.

**PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOËLLE GAUTHIER  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MANON TESSIER**



No de résolution  
ou annotation

23-02-041

## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Mentionne que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.
2. Autorise, sur la recommandation du Conseiller en gestion des actifs immobiliers – Infrastructure du service des Travaux publics et l’approbation du bureau de la Direction générale, les modifications au contrat pour les coûts supplémentaires de l’avenant AV-37 au montant de 869,39 \$ « taxes en sus ».
3. Décrète une dépense supplémentaire au montant de 869,39 \$ « taxes en sus » pour la réalisation des travaux supplémentaires énumérés dans l’avenant AV-37 et autorise le bureau de la Direction générale à effectuer les paiements au fur et à mesure de leurs exigibilités.
4. Autorise, par la présente, monsieur le Maire Jules Dagenais et/ou la Greffière-trésorière et Directrice générale, madame Patricia Fillet, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.
5. Mentionne que les fonds à cette fin seront pris à même le règlement d’emprunt portant le numéro 851-19, amendé par le règlement d’emprunt portant le numéro 883-21.

Monsieur le Maire Jules Dagenais, président de l’assemblée, demande si l’adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l’unanimité.

23-02-042

### **POUR AUTORISER LA SIGNATURE DE L’AMENDEMENT NO 1 - ENTENTE INTERVENUE ENTRE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS ET LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DE LA CROIX-ROUGE « SCCR » - ANNÉE 2022-2023 - AUTORISER LE VERSEMENT DE LA COMPENSATION FINANCIÈRE - ANNÉE 2023-2024**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d’une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 7 avril 2020, la résolution portant le numéro 20-04-117, aux fins d’autoriser la signature du protocole d’entente à intervenir entre la Municipalité de Val-des-Monts et la Société canadienne de la CROIX-ROUGE, pour les services aux sinistrés lors de situations d’urgence et de sinistres, et ce, pour les périodes 2019-2020, 2020-2021 et 2021-2022;

CONSIDÉRANT QUE l’article 7.2 de ladite entente prévoit qu’elle se renouvellera automatiquement pour une seule période d’une même durée et que l’article 7.4 de ladite entente prévoit qu’elle peut être modifiée par le consentement mutuel et écrit des Parties et que la Société canadienne de la CROIX-ROUGE « SCCR » a fait parvenir à la Municipalité de Val-des-Monts un amendement à l’entente de service aux sinistrés;

CONSIDÉRANT QUE les Parties souhaitent modifier l’article 7.1 de ladite entente afin de substituer la durée de l’entente de trois ans par la durée de 4 ans;

CONSIDÉRANT QUE les Parties souhaitent modifier l’article 10.1 de ladite entente afin d’y ajouter les modalités financières pour l’année 2022-2023, suite au prolongement de l’entente d’une année supplémentaire, dont les frais reliés sont établis à 0,18 \$ per capita;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a déjà versé une contribution monétaire pour l’année 2022-2023 équivalente à 0,17 \$ per capita;

CONSIDÉRANT QUE les Parties souhaitent modifier l’Annexe B « Description des Services aux Sinistrés », plus particulièrement la section « Inscription et renseignements (Rétablissement des liens familiaux) » de ladite entente;



No de résolution  
ou annotation

23-02-042

## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

CONSIDÉRANT QUE les Parties souhaitent modifier l'Annexe D « Frais assumés par une Municipalité ou tout autre demandeur lorsqu'il requiert les services de la Croix-Rouge lors d'intervention d'urgence » afin de préciser les informations que la SCCR peut fournir relativement aux frais assumés par la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a reçu la demande de contribution financière pour l'année 2023-2024 équivalente à 0,18 \$ per capita, soit un montant de 2 301,84 \$.

### IL EST PROPOSÉ, APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Mentionne que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.
2. Autorise, sur la recommandation de la Directrice du service des Finances et l'approbation du bureau de la Direction générale, la signature de l'amendement no 1 au protocole d'entente intervenu entre la Municipalité de Val-des-Monts et la Société canadienne de la CROIX-ROUGE « SCCR », pour les services aux sinistrés lors de situations d'urgence et de sinistres, et ce, pour l'année 2022-2023.
3. Autorise le service des Finances à effectuer le paiement de la contribution financière au montant de 2 301,84 \$ à la SCCR dans les 30 jours suivant la signature de l'amendement no 1 de l'entente intervenue à raison de 0,18 \$ per capita pour l'année 2023-2024.
4. Mentionne que les fonds à cette fin seront pris à même les disponibilités du budget de l'année en cours.
5. Autorise, par la présente, monsieur le Maire Jules Dagenais et/ou la Greffière-trésorière et Directrice générale, madame Patricia Fillet, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

23-02-043

### **POUR ACCEPTER LA DÉMISSION DE L'EMPLOYÉ PORTANT LE NUMÉRO DE MATRICULE 22268**

CONSIDÉRANT QUE l'employé portant le numéro de matricule 22268 a transmis, à la Greffière-trésorière et Directrice générale, un courriel, daté du 20 janvier 2023, aux fins de lui faire part qu'il quittera ses fonctions, et ce, à compter du 27 janvier 2023.

**PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MANON TESSIER  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOËLLE GAUTHIER**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Mentionne que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.
2. Accepte, sur la recommandation du bureau de la Direction générale, la démission de l'employé portant le numéro de matricule 22268, et ce, à compter du 27 janvier 2023.
3. Autorise le bureau de la Direction générale à faire le nécessaire pour combler le poste selon les politiques et directives en vigueur.



No de résolution  
ou annotation

23-02-043

## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

4. Autorise, par la présente, monsieur le Maire Jules Dagenais et/ou la Greffière-trésorière et Directrice générale, madame Patricia Fillet, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Monsieur le Maire Jules Dagenais, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

23-02-044

### **POUR ACCEPTER LA DÉMISSION DE L'EMPLOYÉ PORTANT LE NUMÉRO DE MATRICULE 22031**

CONSIDÉRANT QUE l'employé portant le numéro de matricule 22031 a transmis, à la Greffière-trésorière et Directrice générale, un courriel, daté du 25 janvier 2023, aux fins de lui faire part de sa démission, et ce, à compter du 24 janvier 2023.

**PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CHANTAL RENAUD  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MANON TESSIER**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Mentionne que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.
2. Accepte, sur la recommandation du bureau de la Direction générale, la démission de l'employé portant le numéro de matricule 22031, et ce, à compter du 24 janvier 2023.
3. Autorise le bureau de la Direction générale à faire le nécessaire pour combler le poste selon les politiques et directives en vigueur.
4. Autorise, par la présente, monsieur le Maire Jules Dagenais et/ou la Greffière-trésorière et Directrice générale, madame Patricia Fillet, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Monsieur le Maire Jules Dagenais, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

23-02-045

### **POUR RETENIR LES SERVICES DE MONSIEUR RONY THÉLÉMAQUE À TITRE DE COORDONNATEUR - GESTION DES APPELS D'OFFRES ET APPROVISIONNEMENTS À COMPTER DU 6 MARS 2023**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 15 juin 2021, la résolution portant le numéro 21-06-189, aux fins d'accepter la Politique sur les conditions de travail – avantages et bénéfices du personnel cadre de la Municipalité de Val-des-Monts portant le numéro DG-21-06-109, et ce, pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE ladite politique s'applique à tous les employés cadres de l'Employeur ou selon des ententes particulières entre l'Employeur et un Employé cadre;





No de résolution  
ou annotation

23-02-045

## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

CONSIDÉRANT QUE le Comité de sélection, formé de la Greffière-trésorière et Directrice générale et de la Directrice du service des Ressources humaines et Greffière-trésorière adjointe, pour les entrevues et que ledit Comité a fait connaître ses recommandations dans un rapport, daté du 2 février 2023.

**PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MANON TESSIER  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CHANTAL RENAUD**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Mentionne que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.
2. Retient, sur la recommandation du Comité de sélection et l'approbation du bureau de la Direction générale, les services de monsieur Rony Thélémaque, à titre de Coordonnateur – Gestion des appels d'offres et approvisionnements, classe I, échelon 1, à compter du 6 mars 2023.
3. Souligne que monsieur Rony Thélémaque aura une période de probation de 12 mois, débutant le 6 mars 2023 et se terminant le 5 mars 2024, le tout en conformité avec la Politique sur les conditions de travail – avantages et bénéfices du personnel cadre de la Municipalité de Val-des-Monts portant le numéro DG-21-06-109.
4. Autorise le bureau de la Direction générale à faire le nécessaire pour la mise en application de toutes les clauses de ladite politique et à signer les ententes spécifiques.
5. Autorise, par la présente, monsieur le Maire Jules Dagenais et/ou la Greffière-trésorière et Directrice générale, madame Patricia Fillet, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Monsieur le Maire Jules Dagenais, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

23-02-046

### **POUR ACCEPTER LA LEVÉE DE LA SÉANCE**

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER FRANÇOIS SYLVESTRE  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOËLLE GAUTHIER**

PAR CES MOTIFS, la présente séance est levée.

Adoptée.

\_\_\_\_\_  
Patricia Fillet  
Greffière-trésorière et  
Directrice générale

\_\_\_\_\_  
Jules Dagenais  
Maire



No de résolution  
ou annotation

# PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS